

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** 8361

- **Autres moyens d'identification :** Décolleur d'Étiquettes et d'Adhésifs
- **Numéro de pièce connexe :** 8361-Aerosol, 8361-140G, 8361-140GCA
- **UFI:** UHJ0-40F4-R001-CSAK

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Emploi de la substance / de la préparation** Dissolvant d'étiquettes et d'adhésifs
- **Utilisations déconseillées** Non disponible

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
United Kingdom
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
18-20, Msida Road,
Gzira, GZR 1401
MALTA

- **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Verisk 3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8361

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

distillats légers (pétrole), hydrotraités
(R)-p-mentha-1,8-diène
p-Mentha-1,4-diene
2(10)-Pinène
pin-2(3)-ène
p-mentha-1,3-diène

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P405 Garder sous clef.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

· 2.3 Autres dangers Le jet ou liquide peut provoquer des gelures en contact avec la peau ou les yeux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8361

(suite de la page 2)

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
 Perturbateur endocrinien ≥ 0,1 % = aucun

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 64742-47-8 EINECS: 265-149-8	distillats légers (pétrole), hydrotraités ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	55,0%
CAS: 29118-24-9 ELINCS: 471-480-0	trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène ⚠ Press. Gas (Liq.), H280	25,0%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	15,0%
CAS: 99-85-4 EINECS: 202-794-6	p-Mentha-1,4-diene ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304	2,0%
CAS: 127-91-3 EINECS: 204-872-5	2(10)-Pinène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,9%
CAS: 80-56-8 EINECS: 201-291-9	pin-2(3)-ène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,7%
CAS: 123-35-3 EINECS: 204-622-5	7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Carc. 2, H351; Repr. 2, H361; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	0,7%
CAS: 586-62-9 EINECS: 209-578-0	p-Mentha-1,4(8)-diène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,7%
CAS: 99-86-5 EINECS: 202-795-1	p-mentha-1,3-diène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 ATE: LD50 oral: 1.680 mg/kg	0,3%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Après inhalation:**
Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **Après contact avec la peau:**
Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

(suite page 4)

Nom du produit: 8361

(suite de la page 3)

- **Après contact avec les yeux:**
Rincer prudemment à l'eau pendant 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Poursuivre le rinçage.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
En case de gelure : Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.
Demander immédiatement un avis médical.
- **Indications destinées au médecin:** Traitement symptomatique
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Voir la section 11 pour plus d'informations.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer vers des sources d'inflammation près du sol. Elles peuvent provoquer un incendie instantané ou s'enflammer de manière explosive.
Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.
Les contenants d'aérosols peuvent éclater avec force à des températures supérieures à 50 °C [122 °F].
Produit des fumées irritantes et toxiques en cas d'incendie ou de contact avec des surfaces chaudes.
 - **Produits de combustion dangereux :**
Oxydes de carbone (CO_x)
Composés halogénés
Hydrogène fluorides
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.
Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.
Pour les déversements très importants, porter un appareil respiratoire autonome avant de s'approcher du déversement. Porter des vêtements et des gants isolant du froid.
En cas de déversement d'aérosols dans un espace confiné ou de faible hauteur, quitter la zone de déversement immédiate.

(suite page 5)

Nom du produit: 8361

(suite de la page 4)

Si cela peut être fait en toute sécurité, éteindre les flammes nues ou supprimer les sources de haute température afin d'éviter la production de produits de décomposition toxiques.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

En cas de déversement d'aérosols à température ambiante, le produit devient gazeux et se disperse dans l'atmosphère. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones basses ou fermées.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Recueillir les liquides répandus.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Tenir hors de portée des enfants.

Éviter de respirer le gaz ou le spray. En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

Porter des gants isolant du froid en cas d'exposition à un jet de liquide ou d'aérosol. Porter des lunettes de protection.

Tenir le bidon à la verticale pour éviter l'éjection du flux de liquide pendant l'utilisation. NE PAS pulvériser lorsque le récipient est incliné de plus de 45 degrés ou inversé.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C.

Magasin fermé à clé.

(suite page 6)

Nom du produit: 8361

(suite de la page 5)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

· Protection des mains:

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

En cas d'exposition au jet ou au liquide, porter des gants isolant du froid pour protéger la peau contre les gelures.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8361

(suite de la page 6)

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	Aérosol (gaz+liquide)
· Forme:	Liquide, sous forme d'aérosol.
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Agrumes
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	178 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,7 Vol %
· Supérieure:	6,1 Vol %
· Point d'éclair	48 °C
· Température d'auto-inflammation	210 °C (64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités)
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Peu soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	2,3 hPa (5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène)
· Densité à 20 °C:	0,83 g/cm ³
· Densité relative:	Non déterminé.
· Densité de Vapeur (air=1):	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Non disponible

· 9.2 Autres informations

· 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

- Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

- Taux d'évaporation:

Non applicable.
- Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8361

(suite de la page 7)

· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	15,00 %
· VOC (CE)	15,00 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Le d-Limonène peut s'oxyder lentement au contact de l'air.
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Températures supérieures à 50 °C, flammes nues et substances incompatibles
- **10.5 Matières incompatibles:**
 - Agents oxydants forts
 - Peroxydes
 - Composés halogénés
 - Métaux alcalins
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 - Pas de produits de décomposition dangereux connus
 - Produits de combustion dangereux : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
29118-24-9 trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène		
Inhalatoire	LC50/4 h	207.000 mg/L (rat)
5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène		
Oral	LD50	4.400 mg/kg (rat)
99-86-5 p-mentha-1,3-diène		
Oral	LD50	1.680 mg/kg (ATE)

- **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Nom du produit: 8361

(suite de la page 8)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
 - **Yeux :**
Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures en raison de la perte de chaleur due à l'évaporation rapide. L'exposition au jet peut entraîner des gelures.
 - **la peau :**
éruption, dermatite allergique de contact
rougeur, irritation
Une surexposition peut provoquer une sensation de brûlure et un gonflement, un érythème et des démangeaisons.
Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures en raison de la perte de chaleur due à l'évaporation rapide. L'exposition au jet peut entraîner des gelures.
 - **Inhalation :**
vertiges ou somnolence
irritation des voies respiratoires
 - **Ingestion :**
toux
nausées
mal de gorge
diarrhée
vomissements
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
 - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des allergies cutanées.
Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures en raison de la perte de chaleur due à l'évaporation rapide. L'exposition au jet peut entraîner des gelures.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique:**
Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8361

(suite de la page 9)

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Toxique pour les organismes aquatiques.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1950

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** AÉROSOLS

· **IMDG** AEROSOLS



· **IATA** Aerosols, inflammable

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8361

(suite de la page 10)


<p>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</p> <p>· ADR</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>· Classe 2.1</p> <p>· Étiquette 2.1</p> </div> </div> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>· IMDG, IATA</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>· Class 2.1 Gaz.</p> <p>· Label 2.1</p> </div> </div>	
<p>· 14.4 Groupe d'emballage</p> <p>· ADR, IMDG, IATA Non applicable</p>	
<p>· 14.5 Dangers pour l'environnement</p> <p>· Marine Polluant: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : (R)-p-mentha-1,8-diène</p> <p>· Marquage spécial (ADR): POLLUANT MARIN</p> <p>· Marquage spécial (IATA): DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p>	
<p>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.</p> <p>· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -</p> <p>· No EMS: F-D,S-U</p> <p>· Stowage Code SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.</p> <p>· Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.</p>	
<p>· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.</p>	

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8361

(suite de la page 11)

· Indications complémentaires de transport:	
	Quantité limitée
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8361

(suite de la page 12)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Aérosols, Section 2.3.1	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Sensibilisation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Danger par aspiration Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

· **Contact:** sds@mgchemicals.com

· **Numéro de la version précédente:** 1.00

· **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
- Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
- Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 14/14

Date d'impression : 29.04.2025

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.04.2025

Nom du produit: 8361

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

(suite de la page 13)